



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 099-2023
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.145

Déposée le : 17.05.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers : quelles répercussions pour le canton de Berne ?

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter la charge de travail législatif à prévoir pour le canton de Berne en lien avec la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI ; FF 2022 2403) ;
2. notamment d'indiquer de façon claire et précise comment le canton compte mettre en œuvre l'objectif « zéro émission net d'ici 2040 » ;
3. de montrer en outre les répercussions attendues de la LCI sur l'approvisionnement cantonal en électricité et les mesures que le canton prendra pour fournir de l'électricité en quantité suffisante ;
4. de présenter l'ensemble des répercussions financières de la mise en œuvre de la LCI au niveau cantonal ainsi qu'un échelonnement dans le temps des coûts engendrés.

Développement :

Le terme « canton » apparaît dix fois dans la LCI. Ainsi, les cantons doivent eux aussi garantir la disponibilité de puits de carbone en Suisse et à l'étranger, prendre des mesures supplémentaires pour l'adaptation et la protection face aux effets préjudiciables des changements climatiques, jouer un rôle de modèle de manière générale, s'engager en faveur de la limitation des risques, etc. Parmi les dispositions essentielles de la LCI figure l'obligation légale imposée aux cantons de viser l'objectif « zéro émission net à partir de 2040 » pour leurs administrations centrales. Il est indéniable que la LCI entraînera dans les faits l'interdiction du mazout, du gaz, du

diesel et de l'essence (ou un renchérissement vertigineux de ces produits à la suite de leur remplacement partiel par des carburants de synthèse), alors qu'il n'y a déjà pas assez d'électricité en Suisse aujourd'hui. Il s'agira pourtant de remplacer par de l'électricité 60 % des besoins énergétiques actuels. S'il en est ainsi, les éoliennes et les panneaux solaires envahiront le paysage, sans qu'il soit possible de fournir assez d'électricité à un prix abordable en hiver. En fin de compte, c'est la sécurité de l'approvisionnement qui se trouve compromise. De plus, le flou le plus complet règne sur l'ordonnancement de l'indispensable développement du réseau. Les études et rapports les plus récents ne se réfèrent jusqu'à présent qu'à la Suisse vue dans son ensemble. Or, pour évaluer le projet de la LCI, il est évident qu'une évaluation des répercussions au niveau cantonal s'impose et que celle-ci doit aller de pair avec l'élaboration des bases correspondantes.

Destinataire

– Grand Conseil